

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 1220-2021, 8 septembre 2021

**Loi concernant principalement l’admissibilité au régime d’assurance maladie et au régime général d’assurance médicaments de certains enfants dont les parents ont un statut migratoire précaire et modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie (2021, chapitre 23)**

— **Entrée en vigueur**

CONCERNANT l’entrée en vigueur de la Loi concernant principalement l’admissibilité au régime d’assurance maladie et au régime général d’assurance médicaments de certains enfants dont les parents ont un statut migratoire précaire et modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie

ATTENDU QUE la Loi concernant principalement l’admissibilité au régime d’assurance maladie et au régime général d’assurance médicaments de certains enfants dont les parents ont un statut migratoire précaire et modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie (2021, chapitre 23) a été sanctionnée le 11 juin 2021;

ATTENDU QUE l’article 28 de cette loi prévoit que celle-ci entre en vigueur à la date déterminée par le gouvernement, à l’exception de l’article 9 qui entre en vigueur le 11 juin 2021;

ATTENDU QU’il y a lieu de fixer au 22 septembre 2021 la date de l’entrée en vigueur de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit fixée au 22 septembre 2021 la date de l’entrée en vigueur de la Loi concernant principalement l’admissibilité au régime d’assurance maladie et au régime général d’assurance médicaments de certains enfants dont les parents ont un statut migratoire précaire et modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie (2021, chapitre 23).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75606